

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220704-2022_07_04_01-DE



Landéda, le 28 juin 2022

CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2022

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU CONGRÈS DES MAIRES

RAPPORT N°01/07/2022

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.2123-18, 2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi l'article L.2123-18 du CGCT dispose que :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire ou salaire minimum de croissance. »

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.
-

Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.

Le Congrès des Maires se déroule du 22 au 24 novembre 2022. Une délégation d'élus en charge de différents dossiers va accompagner Madame Le Maire. Voici la liste :

- o David KERLAN
- o Philippe COAT
- o Danielle FAVE
- o Pascale BIHANNIC
- o Céline PRONOST
- o Alexandre TREGUER
- o Nolwenn DAUPHIN
- o Hervé LOUARN

Mme le Maire souhaite que l'ensemble des conseillers puissent s'y rendre au moins une fois d'ici la fin du mandat.

Le départ est le 21/11 et retour le 24/11. Ainsi la Commune prend en charge directement les frais liés au transport et à l'hébergement. Les autres frais seront remboursés à chaque élu susnommé.

Je vous propose donc :

- de donner mandat spécial à :
 - o David KERLAN
 - o Philippe COAT
 - o Danielle FAVE
 - o Pascale BIHANNIC
 - o Céline PRONOST

- Alexandre TREGUER
 - Nolwenn DAUPHIN
 - Hervé LOUARN
-
- pour leur déplacement dans le cadre du Congrès des Maires à Paris du 22 novembre au 24 novembre 2022 inclus ;

 - de préciser que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par la Commune pour l'hébergement et le transport et remboursés à chaque élu pour le reste.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 21
Votants	= 26

Délibération du conseil municipal

N°01/07/2022

Réunion du 04 juillet 2022

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU CONGRÈS DES MAIRES

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,
Étaient présents : Christine CHEVALIER, David KERLAN, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Daniel GODEC, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Jean-Luc LE ROUX, Italia BIANCHI-RAMEL, Martine KERFOURN, Pascale BIHANNIC

Absents :

Nolwenn DAUPHIN donne procuration à Christine CHEVALIER
Hervé LOUARN donne procuration à Alexandre TREGUER
Marie-Laure LOUBOUTIN donne procuration à Laurent LE GOFF
Marine VAUTIER donne procuration à Camille SORDET
Christophe ARZUR donne procuration à Pascale BIHANNIC
Erwann DENEZ

Madame Italia BIANCHI-RAMEL a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,

Anne POULNOT-MADEC, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-18, R.2123-22-1,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant que les frais exposés dans l'exercice des fonctions de Maire, adjoint et conseiller municipal donnent droit au remboursement de ceux-ci lorsqu'elles s'exécutent dans le cadre de mandats spéciaux présentant un intérêt local,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de donner mandat spécial à :

- David KERLAN
- Philippe COAT
- Danielle FAVE
- Pascale BIHANNIC
- Céline PRONOST
- Alexandre TREGUER
- Nolwenn DAUPHIN
- Hervé LOUARN

Pour leur déplacement dans le cadre du Congrès des Maires du 22 novembre au 24 novembre 2022 inclus.

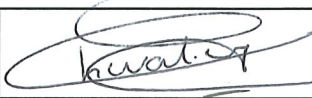




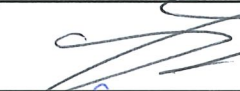
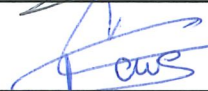





ARTICLE 2 : Le Conseil municipal décide de préciser que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par la Commune pour l'hébergement et le transport et remboursés à chaque élu pour les autres dépenses liées au Congrès des Maires et à l'intérêt communal.

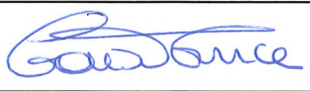




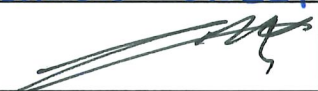


Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220704-2022_07_04_01-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	Procuration à Christine CHEVALIER
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration à Alexandre TRÉGUER

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie- Laure	Procuration à Laurent LE GOFF
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	Procuration à Camille SORDET
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwann	Absent
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	procuration à Pascale BIHANNIC.
BIHANNIC Pascale	bihannic
BIANCHI RAMEL Italia	

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 029-212901011-20220704-2022_07_04_01-DE

Préfecture
de la Région
Normandie
Rue de la République
14000 Caen

Préfecture
de la Région
Normandie
Rue de la République
14000 Caen

Préfecture
de la Région
Normandie
Rue de la République
14000 Caen

Préfecture
de la Région
Normandie
Rue de la République
14000 Caen

Préfecture
de la Région
Normandie
Rue de la République
14000 Caen

Préfecture
de la Région
Normandie
Rue de la République
14000 Caen

Préfecture
de la Région
Normandie
Rue de la République
14000 Caen

Préfecture
de la Région
Normandie
Rue de la République
14000 Caen